

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 MARS 2025 À 19H00**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. Benoît KIEFFER**  
**PROCES-VERBAL**

Convocation adressée le : 20 mars 2025

Nombre de conseillers élus : **29**

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL - John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER (jusqu'au point 2025\_037) – Stava BOUHADJERA (à partir du point 2025\_016) – Zakia CHABOUNIA – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Michel CAMPION – Francis VOGT – Josiane NOMINE (à compter du point 2025\_037) – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Cathy SCHWARTZ – Murat AKSU – Alexandre WOLF – Pascal LEICHTNAM

Procurations : Cathy SCHWARTZ à Véronique SCHNELL – Murat AKSU à Lisiane SPELETZ-HEIM – Alexandre WOLF à Benoît KIEFFER – Josiane NOMINE à Francis VOGT (jusqu'au point 2025\_037) – Pascal LEICHTNAM à Erika DELPLANCKE

Membres absents : Marie-Madeleine CHRISTEN – Virginie GODART – Dorian GAENG

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude GASSMANN, Directeur Général des Services  
Madame Catherine BONIGEN, Directrice du Service Financier  
Monsieur Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques  
Monsieur Marc-Antoine VINCENT, Cabinet Orfeor 360

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de séance, 19 conseillers municipaux étant présents, 5 conseillers municipaux ayant donné procuration et 3 conseillers municipaux étant absents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de dépôts sur table pour les points suivants :

- **DELIB. N° 2025\_019 Approbation du compte administratif 2024 du budget principal**

Tableau CA Budget Principal – section de fonctionnement  
Tableau – Impact du Budget Principal 2024 pour la transition écologique

- **DELIB. N° 2025\_022 Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du Golf**

Tableau CA Budget annexe du Golf – section de fonctionnement

- **DELIB. N° 2025\_025 Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de la Citadelle**

Tableau CA Budget annexe de la Citadelle – section de fonctionnement

**DELIB. N° 2025\_016**

**Désignation du secrétaire de séance**

---

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
23		

- **de désigner** Madame Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

**DELIB. N° 2025\_017**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2025**

---

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 06 février 2025.

Madame Christiane SCHMITT intervient à la demande de Madame Josiane NOMINE (excusée) qui souhaite que soient modifiées les conventions des commissaires de parcours du golf, en ce sens qu'elles prévoient la possibilité aux commissaires d'accéder à des formations mais qu'il a été dit en conseil municipal que cela ne sera pas à ce jour le cas.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM prend la parole et rappelle que Monsieur Jacques HELMER, en séance du 06 février avait dit qu'au vue de l'expérience des commissaires choisis les formations ne seront pas nécessaires, pour autant la possibilité est maintenue dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et ayant assisté à la séance du 06 février 2025 d'arrêter le procès-verbal tel que présenté.

Les votes des six comptes administratifs ont, dans un premier temps, été effectués en présence de Monsieur le Maire. En effet, dans l'enchaînement des présentations et des délibérations il a omis de quitter la séance.

Les délibérations 019, 022, 025, 028, 031 et 034 ont par conséquent été présentées et

mises aux voix une seconde fois, en l'absence de Monsieur le Maire.

**DELIB. N° 2025\_018**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Elle rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget principal du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**COMPTE de GESTION Budget principal**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>2 292 093,37</b>	<b>2 251 152,44</b>	<b>6 351 889,80</b>	<b>5 990 949,45</b>	<b>8 643 983,17</b>	<b>8 242 101,89</b>
Résultats de l'exercice	40 940,93			360 940,35	40 940,93	360 940,35
Résultats reportés	105 471,74			455 422,66	105 471,74	455 422,66
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 397 565,11</b>	<b>2 251 152,44</b>	<b>6 351 889,80</b>	<b>6 446 372,11</b>	<b>8 749 454,91</b>	<b>8 697 524,55</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>146 412,67</b>			<b>94 482,31</b>	<b>51 930,36</b>	

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur Francis VOGT s'interroge sur la présentation en deux points du compte de gestion et du compte administratif alors qu'il s'agit des mêmes chiffres.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM rappelle que le compte de gestion est la synthèse du service de gestion comptable de Sarreguemines et doit, règlementairement, être soumis aux voix avant le compte administratif. Elle donnera plus de détails sur les chiffres lors de la présentation des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	5	2

CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

ABSTENTION : Michel MARTIAL – François HUVER

- **d'approuver** le compte de gestion du budget principal du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **DELIB. N° 2025\_019**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Approbation du compte administratif 2024 du budget principal**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Elle rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame la première adjointe propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget principal tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune, ainsi que les restes à

réaliser qui seront intégrés prioritairement au budget primitif, et qui se résume ainsi ;

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL</b>						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>2 292 093,37</b>	<b>2 251 152,44</b>	<b>6 351 889,80</b>	<b>5 990 949,45</b>	<b>8 643 983,17</b>	<b>8 242 101,89</b>
Résultats de l'exercice	40 940,93			360 940,35	40 940,93	360 940,35
Résultats reportés	105 471,74			455 422,66	105 471,74	455 422,66
Restes à réaliser	570 600,66	635 949,62			570 600,66	635 949,62
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 968 165,77</b>	<b>2 887 102,06</b>	<b>6 351 889,80</b>	<b>6 446 372,11</b>	<b>9 320 055,57</b>	<b>9 333 474,17</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>81 063,71</b>			<b>94 482,31</b>		<b>13 418,60</b>

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Concernant les dépenses de la section de fonctionnement, Monsieur François HUVER s'interroge sur l'article des « honoraires versés », est-ce que les honoraires d'avocat en font partie ?

Madame Lisiane SPELETEZ-HEIM répond qu'il s'agit principalement des honoraires du cabinet EPISTEM qui a travaillé à la mise en place du nouveau protocole temps de travail en 2024.

Monsieur François HUVER souhaiterait connaître le détail des dépenses engagées dans le cadre des protections fonctionnelles accordées par la collectivité.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler à Monsieur François HUVER que ces informations lui ont déjà été transmises par courrier suite à sa demande.

Monsieur François HUVER qui s'étaient munies des-dits documents en fait lecture à l'assemblée et s'étonne de constater qu'une note d'honoraires concerne une « affaire Ville/Huver » et se demande de qui il s'agit.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de Monsieur François HUVER lui-même et que 2.640€ d'honoraires ont été versés à l'avocat de la ville pour le recours qu'il a intenté

suite à la vente des garages, dont le prix de vente était fixé à 25.000€. L'affaire est pendante au tribunal administratif.

Monsieur le Maire clôt cette discussion et rappelle à Monsieur François HUVER que c'est le compte administratif qui est l'objet de la présente délibération.

Monsieur Francis VOGT estime que ce sont des questions qui sont en droit d'être posées lors du débat sur les comptes administratifs. Il regrette que Monsieur le Maire coupe court à cet échange.

Monsieur le Maire a relevé que Monsieur François HUVER a souhaité ouvrir un débat parallèle. Concernant les chiffres qui sont l'objet de cette séance des réponses seront apportées à toutes les questions.

Concernant les charges de personnel, Monsieur Francis VOGT, a constaté une progression considérable depuis 2020, Considérant la situation financière de la commune, il le regrette. De manière générale, il estime que les dépenses sont mal exécutées et mettent la ville dans une situation délicate (achat de la morgue pour un projet qui n'avance pas, la manifestation Les couloirs de l'effroi, etc...). De plus, ces sujets ont déjà été abordés à plusieurs reprises, malheureusement les membres de l'opposition ne sont pas réellement écoutés.

Lors de la présentation des recettes de la section d'investissement, Monsieur Francis VOGT s'interroge sur les dépenses liées au réseau de chaleur ? Est-ce qu'il s'agit du chantier en cours de la régie municipale d'électricité ? Est-ce qu'il s'agit de subventions perçues pour des travaux financés par la commune ?

Monsieur Abib KAMIL, DST, intervient pour expliquer que non. Il s'agit des travaux effectués sur le secteur de la mairie pour le raccordement au futur réseau de chaleur de la régie municipale d'électricité. Et effectivement, Monsieur le Maire confirme que ces travaux ont été financés par la commune et subventionnés.

Monsieur Francis VOGT demande quelques précisions sur le fonctionnement et l'exploitation de la vidéoprotection (enregistrements, etc.) ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Abib KAMIL qui explique qu'il y a un enregistrement sur 30 jours et un poste de visualisation installé dans le bureau de la police municipale, les seuls agents, avec Monsieur le Maire, à être autorisés à visionner les images (sauf réquisition).

Concernant les dépenses de la section d'investissement, Monsieur François HUVER souhaite savoir qui a réalisé les travaux du rez-de-jardin de la Mairie et si des incidents (type incendie) ont été causés par ces travaux. Monsieur le Maire répond que les travaux ont été réalisés par les restos du cœur et les agents communaux, et qu'aucun incendie n'a eu lieu dans le cadre de ceux-ci.

Lorsque les dépenses concernant le musée Mause sont évoqués, Monsieur Francis VOGT demande s'il est toujours possible de le visiter.

Monsieur le Maire, conscient que chacun connaît déjà la réponse à cette question, précise toutefois que le MAUSA est fermé car la convention a été résiliée pour non-paiement du loyer.

Monsieur Francis VOGT demande ce qu'il en est alors des œuvres, des droits qui les concernent etc.

Monsieur le Maire rappelle que la convention, qui a fait l'objet d'une délibération, précisait que la commune n'est pas propriétaire des œuvres mais que la ville met

simplement un local à disposition d'un exploitant, qui lui est propriétaire des oeuvres. En cas de résiliation du bail, il en perd le bénéfice.

Monsieur François HUVER regrette que la procédure pour défaut de paiement n'ait pas été engagée plus tôt. Monsieur le Maire répond que c'est faux. Les titres de paiement ont été engagés dès 2024.

Monsieur Francis VOGT souhaite savoir si les locaux peuvent être maintenant utilisés à d'autres fins.

Monsieur le Maire informe que des échanges sont en cours entre l'avocat de la ville et celui de l'exploitant. Dans le cas où les impayés sont recouverts, la négociation d'un nouveau contrat de bail reste possible. Toutefois, le bâtiment pourrait être utilisé avec les œuvres aux murs, à l'heure actuel, la ville est libre de tout engagement.

Concernant la sécurisation des abords du collège, Monsieur Francis VOGT se demande pourquoi la commune supporte une partie financière, alors que c'est un projet de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond que le projet de sécurisation des abords du collège est effectivement porté par la Communauté de Communes. Toutefois, la commune a souhaité élargir le périmètre d'intervention et interviendra sur la partie du parking dont elle est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	6	1

CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

ABSTENTION : François HUVER

- **d'approuver** le compte administratif du **budget principal** tel que présenté par Madame l'Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune ;
- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

**DELIB. N° 2025\_020**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Affectation du résultat 2024 du budget principal**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le chapitre 1 du titre 2 du tome 2 – La détermination et l'affectation du résultat ;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte administratif 2024 du budget principal ;

**Considérant** que l'affectation du résultat de fonctionnement, tel qu'il résulte du compte administratif 2024 et des restes à réaliser, engendrerait un suréquilibre de la section d'investissement, il est proposé de ne pas affecter le résultat de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

**Entendu** l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
17	6	1

CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

ABSTENTION : François HUVER

- **d'affecter** le résultat du budget principal de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Report à nouveau créditeur compte 110 (R002) : **94 482,31 €** ;
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2025 le déficit de financement cumulé :
  - Report d'investissement (D 001) : **146 412,67 €** ;
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2025.

## **DELIB. N° 2025\_021**

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe GOLF**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Elle rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Golf du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>COMPTE de GESTION Budget annexe Golf</b>						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>142 986,88</b>	<b>62 187,09</b>	<b>1 359 882,62</b>	<b>1 524 411,89</b>	<b>1 502 869,50</b>	<b>1 586 598,98</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>80 799,79</b>			<b>164 529,27</b>		<b>83 729,48</b>
<b>Résultats reportés</b>	<b>110 746,22</b>		<b>340 336,63</b>		<b>451 082,85</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>253 733,10</b>	<b>62 187,09</b>	<b>1 700 219,25</b>	<b>1 524 411,89</b>	<b>1 953 952,35</b>	<b>1 586 598,98</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>191 546,01</b>		<b>175 807,36</b>		<b>367 353,37</b>	

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
18	5	1

CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

ABSTENTION : François HUVER

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Golf du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DELIB. N° 2025\_022**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Golf**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Elle rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame la première adjointe propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget annexe Golf tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune, ainsi que les restes à réaliser qui seront intégrés prioritairement au budget primitif, et qui se résume ainsi ;

### COMPTE ADMINISTRATIF Budget annexe Golf

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>142 986,88</b>	<b>62 187,09</b>	<b>1 359 882,62</b>	<b>1 524 411,89</b>	<b>1 502 869,50</b>	<b>1 586 598,98</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>80 799,79</b>			<b>164 529,27</b>		<b>83 729,48</b>
<b>Résultats reportés</b>	<b>110 746,22</b>		<b>340 336,63</b>		<b>451 082,85</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>253 733,10</b>	<b>62 187,09</b>	<b>1 700 219,25</b>	<b>1 524 411,89</b>	<b>1 953 952,35</b>	<b>1 586 598,98</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>191 546,01</b>		<b>175 807,36</b>		<b>367 353,37</b>	

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	6	1

CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Michel MARTIAL –  
Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

ABSTENTION : François HUVER

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe Golf tel que présenté par Madame l'Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune ;
- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

#### **DELIB. N° 2025\_023**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Affectation du résultat 2024 du budget annexe Golf**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4, en particulier le chapitre 5 « La Détermination et l'affectation des résultats » ;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte administratif 2024 du budget annexe Golf ;

**Entendu** l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
17	6	1

CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Michel MARTIAL –  
Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

ABSTENTION : François HUVER

- **d'affecter** le résultat du budget annexe Golf de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Report à nouveau débiteur compte (119 D 002) : **175 807,36 €** ;
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2025 le déficit de financement cumulé :
  - Report d'investissement (D 001) : **191 546,01 €** ;
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2025.

## DELIB. N° 2025\_024

### AFFAIRES FINANCIERES

#### Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Citadelle

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Elle rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Citadelle du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE de GESTION Budget annexe Citadelle						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>3 499,16</b>	<b>35 946,20</b>	<b>874 012,71</b>	<b>716 514,15</b>	<b>877 511,87</b>	<b>752 460,35</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>32 447,04</b>	<b>157 498,56</b>		<b>125 051,52</b>	
<b>Résultats reportés</b>		<b>44 133,28</b>		<b>67 869,02</b>		<b>112 002,30</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 499,16</b>	<b>80 079,48</b>	<b>874 012,71</b>	<b>784 383,17</b>	<b>877 511,87</b>	<b>864 462,65</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>76 580,32</b>	<b>89 629,54</b>		<b>13 049,22</b>	

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	6	1

CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

ABSTENTION : François HUVER

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Citadelle du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **DELIB. N° 2025\_025**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Citadelle**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Elle rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame la première adjointe propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget annexe Citadelle tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune, ainsi que les restes à réaliser qui seront intégrés prioritairement au budget primitif, et qui se résume ainsi ;

<b>COMPTE ADMINISTRATIF Budget annexe Citadelle</b>						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>3 499,16</b>	<b>35 946,20</b>	<b>874 012,71</b>	<b>716 514,15</b>	<b>877 511,87</b>	<b>752 460,35</b>

Résultats de l'exercice		32 447,04	157 498,56		125 051,52	
Résultats reportés		<b>44 133,28</b>		<b>67 869,02</b>		<b>112 002,30</b>
Restes à réaliser	<b>11 947,62</b>				<b>11 947,62</b>	
TOTAUX CUMULES	<b>15 446,78</b>	<b>80 079,48</b>	<b>874 012,71</b>	<b>784 383,17</b>	<b>889 459,49</b>	<b>864 462,65</b>
RESULTATS DEFINITIFS		<b>64 632,70</b>	<b>89 629,54</b>		<b>24 996,84</b>	

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	6	1

CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

ABSTENTION : François HUVER

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe Citadelle tel que présenté par Madame l'Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune ;
- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci - dessus.

#### **DELIB. N° 2025\_026**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Affectation du résultat 2024 du budget annexe Citadelle**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, en particulier le chapitre 1 du titre 2 du tome 2 – La détermination et l'affectation du résultat ;

**Vu** les dispositions des articles L.231 1-5 et R.231 1-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte administratif 2024 du budget annexe Citadelle ;

**Entendu** l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	6	1

*CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)*

*ABSTENTION : François HUVER*

- **d'affecter** le résultat du budget annexe Citadelle de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Report à nouveau débiteur compte 119 (D002) : **89 629,54 €** ;
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2025 le résultat positif de financement cumulé :
  - Report d'investissement (R 001) : **76 580,32 €** ;
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2025.

## **DELIB. N° 2025\_027**

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Lotissement**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Lotissement du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>COMPTE de GESTION Budget annexe Lotissement</b>						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>674,00</b>	<b>1,49</b>	<b>674,00</b>	<b>1,49</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>0,00</b>		<b>672,51</b>	<b>0,00</b>	<b>672,51</b>	
<b>Résultats reportés</b>	<b>507 110,58</b>		<b>34 123,62</b>	<b>0,00</b>	<b>541 234,20</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>507 110,58</b>	<b>0,00</b>	<b>34 797,62</b>	<b>1,49</b>	<b>541 908,20</b>	<b>1,49</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>507 110,58</b>		<b>34 796.13</b>		<b>541 906,71</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
18	6	0

CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Lotissement du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **DELIB. N° 2025\_028**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Elle rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame la première adjointe propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget annexe Lotissement tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune, ainsi que les restes à réaliser qui seront intégrés prioritairement au budget primitif, et qui se résume ainsi ;

<b>COMPTE ADMINISTRATIF Budget annexe Lotissement</b>						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>674,00</b>	<b>1,49</b>	<b>674,00</b>	<b>1,49</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>0,00</b>		<b>672,51</b>	<b>0,00</b>	<b>672,51</b>	
<b>Résultats reportés</b>	<b>507 110,58</b>		<b>34 123,62</b>	<b>0,00</b>	<b>541 234,20</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>507 110,58</b>	<b>0,00</b>	<b>34 797,62</b>	<b>1,49</b>	<b>541 908,20</b>	<b>1,49</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>507 110,58</b>		<b>34 796.13</b>		<b>541 906,71</b>	

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
16	6	

CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe Lotissement tel que présenté par Madame l'Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune ;
- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

**DELIB. N° 2025\_029**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Affectation du résultat 2024 du budget annexe Lotissement**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le chapitre 1 du titre 2 du tome 2 – La détermination et l'affectation du résultat ;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement ;

**Entendu** l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
18	6	

CONTRE : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

- **d'affecter** le résultat du budget annexe Lotissement de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Report à nouveau débiteur compte 119 (D002) : **34 796,13 €** ;
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2025 le déficit de financement cumulé :
  - Report d'investissement (D 001) : **507 110,58 €** ;
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2025.

**DELIB. N° 2025\_030**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe VVF**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Elle rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe VVF du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### COMPTE de GESTION Budget annexe VVF

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>48 610,02</b>	<b>64 847,20</b>	<b>45 631,01</b>	<b>56 287,60</b>	<b>94 241,03</b>	<b>121 134,80</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>16 237,18</b>		<b>10 656,59</b>		<b>26 893,77</b>
<b>Résultats reportés</b>	<b>26 880,20</b>			<b>0,00</b>	<b>26 880,20</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>75 490,22</b>	<b>64 847,20</b>	<b>45 631,01</b>	<b>56 287,60</b>	<b>121 121,23</b>	<b>121 134,80</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>10 643,02</b>			<b>10 656,59</b>		<b>13,57</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	2	

CONTRE : Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe VVF du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DELIB. N° 2025\_031**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe VVF**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Elle rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame la première adjointe propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget annexe VVF tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune, ainsi que les restes à réaliser qui seront intégrés prioritairement au budget primitif, et qui se résume ainsi ;

### COMPTE ADMINISTRATIF \_ Budget annexe VVF

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>48 610,02</b>	<b>64 847,20</b>	<b>45 631,01</b>	<b>56 287,60</b>	<b>94 241,03</b>	<b>121 134,80</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>16 237,18</b>		<b>10 656,59</b>		<b>26 893,77</b>
<b>Résultats reportés</b>	<b>26 880,20</b>			<b>0,00</b>	<b>26 880,20</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>75 490,22</b>	<b>64 847,20</b>	<b>45 631,01</b>	<b>56 287,60</b>	<b>121 121,23</b>	<b>121 134,80</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>10 643,02</b>			<b>10 656,59</b>		<b>13,57</b>

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'approuver** le compte administratif du **budget annexe VVF** tel que présenté par Madame l'Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune ;

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

**DELIB. N° 2025\_032**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Affectation du résultat 2024 du budget annexe VVF**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil municipal,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le chapitre 1 du titre 2 du tome 2 – La détermination et l'affectation du résultat ;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte administratif 2024 du budget annexe VVF ;

**Entendu** l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

- **d'affecter** le résultat du budget annexe VVF de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Dotation au compte de réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : **10 643,02 €**
  - Report à nouveau créditeur compte 110 (R002) : **13,57€**
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2025 le déficit de financement cumulé :
  - Report d'investissement (D 001) : **10 643,02 €.**
- **de reprendre** ces résultats au budget primitif 2025.

**DELIB. N° 2025\_033****AFFAIRES FINANCIERES****Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Forêt**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Forêt du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>COMPTE de GESTION _ Budget annexe Forêt</b>						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 170,98</b>	<b>131 373,31</b>	<b>107 170,98</b>	<b>131 373,31</b>
<b>Résultats reportés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>22 800,62</b>		<b>22 800,62</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 170,98</b>	<b>154 173,93</b>	<b>107 170,98</b>	<b>154 173,93</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>47 002,95</b>		<b>47 002,95</b>

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
24		

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe Forêt du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2024, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Forêt**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Elle rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame la première adjointe propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget annexe Forêt tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune, ainsi que les restes à réaliser qui seront intégrés prioritairement au budget primitif, et qui se résume ainsi ;

<b>COMPTE ADMINISTRATIF Budget annexe Forêt</b>						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 170,98</b>	<b>131 373,31</b>	<b>107 170,98</b>	<b>131 373,31</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>				<b>24 202,33</b>		<b>24 202,33</b>
<b>Résultats reportés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>22 800,62</b>		<b>22 800,62</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 170,98</b>	<b>154 173,93</b>	<b>107 170,98</b>	<b>154 173,93</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>47 002,95</b>		<b>47 002,95</b>

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe Forêt tel que présenté par Madame l'Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune ;
- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

#### **DELIB. N° 2025\_035**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Affectation du résultat 2024 du budget annexe Forêt**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point. Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil municipal,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le chapitre 1 du titre 2 du tome 2 – La détermination et l'affectation du résultat ;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte administratif 2024 du budget annexe Forêt ;

**Entendu** l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

- **d'affecter** le résultat du budget annexe Forêt de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Report à nouveau créditeur compte 110 (R 002) : **47 002,95 €** ;
- **de reprendre** ce résultat au budget primitif 2025.

## DELIB. N° 2025\_036

### AFFAIRES FINANCIERES

#### Subventions aux associations concernées par le transfert de l'abonnement et de la consommation d'électricité pour les bâtiments mis à leur disposition

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de présenter ce point.

Des conventions d'occupation de locaux ont été signées avec les responsables associatifs pour l'occupation de divers bâtiments communaux (maison des associations, gymnases Teyssier et COSEC, gymnase Baron Guntzer, salle des cuirassiers, ...).

Par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant avec les associations concernées. Cet avenant prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement afin de compenser les frais liés à l'abonnement et la consommation d'électricité des locaux occupés.

En 2023, les associations ont bénéficié d'avances versées sur la base des consommations de l'année précédente.

Un ajustement tenant compte des sommes réglées au titre de l'année 2024 par les associations doit être opéré et une avance pour l'année 2025, versée.

Monsieur le Maire propose le versement de subventions pour un montant total de 32.901,72 € selon le détail du tableau ci-après :

#### CALCUL DES SOMMES RESTANT A VERSER AU TITRE DES ABONNEMENTS ELECTRICITE

ASSOCIATION	MONTANT ACQUITE 2024	SOLDE 2023	AVANCE 2024	DIFFERENCE	ESTIMATION 2025	AVANCE 2025
BCPB	4 923,18	1 631,69	1 400	-1 891,49	4 500	1033.68 + 3700
HARMONIE	2 035,49	591,26	900	-544,23	2 050	2 600
BOXING	2 612,56	187,73	1 520	-904,83	2 700	3 600
SET	1 268,33	54,71	750	-463,62	1 300	1 770
GYM VLONT	4 265,78	876,8	1 220	-2 168,98	4 300	6 500
UNC	2 308,98	87,68	1 100	-1 121,30	2 310	3 440
EMPB (Restos)	358,24	13,08	200	-145,16	360	500
EMPB (Ancien Tribunal)	1 770,17	131,74	1 270	-368,43	1 780	2 150
TOTAUX				<b>7 608,04</b>		<b>24 260 + 1033.68</b>

La Commission des Finances, réunie le 25 mars 2025, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement des subventions 2025 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur Stava BOUHADJERA, Conseiller municipal et président du FC Bitche, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
23		

- **D'approuver** le versement des subventions 2025 tel que proposé ci-dessus.

Madame Josiane NOMINE entre en séance.

## **DELIB. N° 2025\_037**

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Débat d'orientation budgétaire 2025**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants et plus ainsi que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

Du fait des dispositions de l'article L 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, applicables dans les communes de 3.500 habitants et plus étant passées au référentiel M 57, le débat d'orientation doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Le Maire transmet pour cela un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ledit rapport comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement, étant notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPPF susvisée ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme le différentiel entre les emprunts et le remboursement de dette.

Sur la base du rapport d'orientations budgétaires transmis aux conseillers municipaux et présenté, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente et de la tenue du débat.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT présente les orientations budgétaire 2025 de la commune.

Monsieur François HUVER demande si, étant donné la recette inscrite, la vente de parcelles à la société BOOA est actée ?

Monsieur le Maire répond que ces questions seront évoquées au cours d'une prochaine délibération.

Concernant l'augmentation de la masse salariale, Monsieur le Maire complète la présentation en expliquant qu'elle est due à plusieurs raisons :

- la création d'un service d'entretien, externalisé jusque-là et équivalent à 3.5 temps plein
- des recrutements sur deux postes qui étaient vacants sur une longue période : DGS et DST.

Ces recrutements permettent toutefois de diminuer d'autres dépenses de fonctionnement.

Monsieur Francis VOGT a bien compris les raisons de cette augmentation, mais estime que, compte tenu de la situation financière des différents budgets de la commune, c'est un mauvais choix et que cela n'explique que partiellement cette augmentation. Chaque année, le budget principal, est clôturé avec moins d'excédent que l'année précédente, cette situation obligera la collectivité à souscrire un emprunt pour réaliser les projets présentés. A ce sujet, il estime que les projets sont beaucoup trop ambitieux à la vue de la situation financière.

Monsieur le Maire répond que le choix d'investir sans avoir eu recours à un emprunt, est un choix politique : le souhait d'améliorer le cadre de vie des bitchois. Les vestiaires du stade, le regroupement scolaire, etc, sont des projets qui sont ambitieux, certes, mais nécessaires et menés avec fierté.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, rappelle aussi que la situation aggravée de 2024 est due au versement d'une subvention très importante au budget annexe du golf municipal. Cette situation est ponctuelle, mais elle est à prendre en compte dans la clôture de cet exercice.

Monsieur Francis Vogt évoque ensuite l'éco-lotissement. Il regrette les dépenses engagées les années précédentes (intervention d'un architecte, modification du règlement, etc.) qui ont été inutiles et n'ont conduit à aucune vente. Particulièrement lorsqu'on constate que le nouveau projet sur l'éco lotissement n'aurait pas nécessité ces modifications.

Monsieur le Maire ne comprend pas, la municipalité a cherché des solutions, cela ne peut être reprochable. Effectivement, la société BOOA a ensuite proposé un projet qui n'a pas de coût pour la collectivité. C'est une nouvelle piste, une autre solution qui s'offre à la collectivité, il n'y a aucune raison de ne pas y donner suite.

Ensuite, Monsieur le Maire évoque également la vente d'une parcelle au golf municipal pour la création de cottages pour un hébergement touristique et de loisirs. Cette opération sera bénéfique au budget annexe du golf.

Sur le projet en question, Monsieur François HUVER regrette que dans la première délibération proposée, il s'agissait de vendre un terrain communal sans pour autant avoir la garantie de la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle, comme évoqué lors de précédents conseils municipaux, que c'est une condition suspensive obligatoirement précisée dans l'acte de vente. Il ne peut en être autrement.

Concernant le restaurant du golf municipal, il rappelle que les services fiscaux ont expliqué que la collectivité n'a pas vocation à le gérer. Les différents restaurateurs rencontrés ont confirmé, et sont persuadés que la présence d'un hébergement de tourisme et de loisirs à proximité, permettra de relancer l'activité du restaurant. Mais cette question sera évoquée plus tard car des discussions sont encore en cours.

Monsieur François HUVER regrette le manque de transparence de Monsieur le Maire, qu'il juge « habituel ».

Monsieur le Maire propose de passer aux voix.

Monsieur Francis VOGT regrette que le débat n'ait pas été plus riche et que certains projets n'aient pas été présentés plus en détail. Il aurait apprécié savoir, par exemple, à quoi correspondent les 232.000€ prévus au budget dans le cadre du regroupement scolaire.

Monsieur le Maire répond qu'il suffisait de poser la question et demande à Monsieur Abib KAMIL d'apporter les éléments de réponse attendus.

Monsieur Abib KAMIL explique qu'il s'agit du montant estimé pour réaliser les études de faisabilité pour arriver à l'avant-projet sommaire.

Monsieur Francis VOGT est surpris de voir ces chiffres figurer dans les prévisions 2025 car il se souvient que lors de la dernière séance du conseil municipal, Monsieur Jean-Paul EITEL, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, avait informé l'assemblée de l'abandon du projet en raison de son coût trop élevé.

Monsieur Jean-Paul EITEL est surpris à son tour. Il n'a jamais tenu ces propos. Il a certes évoqué un éventuel phasage, mais jamais l'abandon du projet.

Monsieur Francis VOGT rappelle qu'on évoque tout de même un budget prévisionnel de 13 millions d'euros, et estime que financièrement c'est au-delà des possibilités de la collectivité. Par conséquent il s'interroge sur l'utilité de mener les études en question.

Monsieur Francis VOGT évoque ensuite les 112.000€ prévue pour le projet de square mémoriel. Cette somme s'ajoute au 25.000€ dépensés pour l'achat de l'ancienne morgue. N'y avait-il pas d'autres priorités sachant qu'une entreprise privée était intéressée pour racheter le bâtiment. Il estime que ces dépenses auraient pu être économisées et qu'il y a un manque de stratégie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais été officiellement sollicité par un privé concernant l'achat de l'ancienne morgue. Le projet du square mémoriel est un projet d'aménagement public, dont la délibération a été présentée au mois d'octobre et qui sera subventionné par la DETR. Il permettra d'aérer l'espace et de valoriser le

passage marchant entre le centre-ville et la zone de stationnement avec, en plus, un élément mémoriel dédié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18		6

ABSTENTION : Francis VOGT (+ procuration Josiane NOMINE) – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM) - François HUVER

- **de prendre acte** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2025 joint à la présente ;
- **de prendre acte** de la tenue du débat.

## **DELIB. N° 2025\_038**

### **AFFAIRES IMMOBILIERES**

#### **Eco-lotissement : projet de constructions par la société BOOA**

Monsieur le Maire informe qu'il a été approché au cours de l'année 2023 par la société dénommée « BOOA », société par actions simplifiée au capital de 10.183.830 € dont le siège social est à Chatenois (67730) 2 rue de l'Industrie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro 913 997 565, laquelle se propose d'édifier sur les parcelles non bâties sises à l'éco-lotissement situé à Bitche rue de la Fleur d'Or, un ensemble de constructions à usage d'habitation, de services et de résidences séniors.

La société BOOA a aujourd'hui finalisé un projet d'aménagement et de constructions, dont la présentation a été proposée aux conseillers municipaux en présence du conseil municipal de ce jour. Une maquette graphique figure également en annexe 1 de la présente délibération.

Il s'agirait pour la société BOOA de construire des logements, des bâtiments à usage de services ainsi que des résidences au profit de personnes privées auxquelles la Ville cèderait soit en direct soit par substitution de la société BOOA, l'assise foncière dont la Ville est aujourd'hui propriétaire (section 4 numéros 315 à 321, n°326 à 332 – annexe 2).

S'agissant de la recherche aux acquéreurs, la société BOOA assurerait à ses frais exclusifs, à ses risques et charges de cette dernière, sans aucun frais pour la commune, la commercialisation et la promotion de l'opération.

Monsieur le Maire précise également que le prix de l'are du terrain non bâti sera maintenu, soit un prix de vente de l'are fixé à 6.177 € H.T. soit 7.412,40 € TTC.

Vu le projet présenté par la société BOOA ;

**Considérant** que le projet présenté par la société BOOA est de nature à promouvoir la vente des parcelles situées à l'éco-lotissement ;

**Considérant** que ce projet est de nature à apporter une offre de logements et de services sur la commune de BITCHE ;

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **d'autoriser** la société BOOA, société par actions simplifiée au capital de 10.183.830 € avec siège social à Chatenois (67730) 2 rue de l'Industrie, RCS de Colmar N° 913 997 565 à engager une opération de commercialisation et de promotion de constructions de logements, de bâtiments à usage de services et de résidences seniors sur le site de l'éco-lotissement sis rue de la Fleur d'Or sur les parcelles actuellement cadastrées section 4 numéros 315 à 321, n°326 à 332 ;
- **d'autoriser** ladite société à procéder, à ses frais, à l'arpentage de l'assiette foncière constitutive de l'éco-lotissement ;
- **d'autoriser** la société BOOA à déposer, également à ses frais, une demande de permis de construire valant division ;
- **de bloquer** au profit de la société BOOA, la vente des parcelles pendant la période de commercialisation et de promotion que celle-ci s'engage à assurer, soit au plus tard jusqu'au 26 mars 2026.

Madame Christiane SCHMITT s'interroge concernant le prix de vente. Est-ce qu'il sera le même pour tout le monde, quel que soit le terrain ou la partie du terrain ?

Monsieur le Maire rappelle que l'avis des domaines est obligatoire lors de la cession d'un terrain. Il n'est pas impossible qu'elle estime le prix de l'are à la baisse, toutefois, la commune maintiendra le prix fixé de 7.412,40€TTC de l'are.

Monsieur Francis VOGT considère que c'est une très bonne idée d'avoir exploré cette piste. Toutefois, il regrette qu'un appel à candidature n'ait pas été lancé. Cela aurait permis à la commune d'avoir plusieurs propositions et de pouvoir juger quelle est la meilleure.

Monsieur le Maire répond que la collectivité n'est pas à l'initiative de cette idée, c'est la société BOOA qui s'est rapprochée de lui et a présenté son projet, c'est très différent. Monsieur le Maire ne souhaite pas perdre davantage de temps sur le sujet de l'éco lotissement et il ne veut pas prendre le risque de voir la société BOOA retirer sa proposition. De plus, un appel à candidature aurait engendré des frais pour la collectivité pour le même bénéfice final puisque quel que soit l'acheteur, le prix de vente des terrains restera le même.

Monsieur François HUVER quitte la séance sans participer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	2	

CONTRE : Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

- **d'autoriser** la société BOOA, société par actions simplifiée au capital de 10.183.830 avec siège social est à Chatenois (67730) 2 rue de l'Industrie, RCS de Colmar N° 913 997 565 à engager une opération de commercialisation et de promotion de constructions de logements, de bâtiments à usage de services et de résidences seniors sur le site de l'éco-lotissement sis rue de la Fleur d'Or

sur les parcelles actuellement cadastrées section 4 numéros 315 à 321, n°323, n°324, n°326 à 332 ;


- **d'autoriser** ladite société à procéder, à ses frais, à l'arpentage de l'assiette foncière constitutive de l'éco-lotissement ;
- **d'autoriser** la société BOOA à déposer, également à ses frais, une demande de permis de construire valant division ;
- **de bloquer** au profit de la société BOOA, la vente des parcelles pendant la période de commercialisation et de promotion que celle-ci s'engage à assurer, soit au plus tard jusqu'au 26 mars 2026.

vosre projet booa

maître d'ouvrage  
BOOA BITCHE

ouvrage  
Construction d'un ensemble de logements  
Rue de la fleur d'Or  
57230 BITCHE

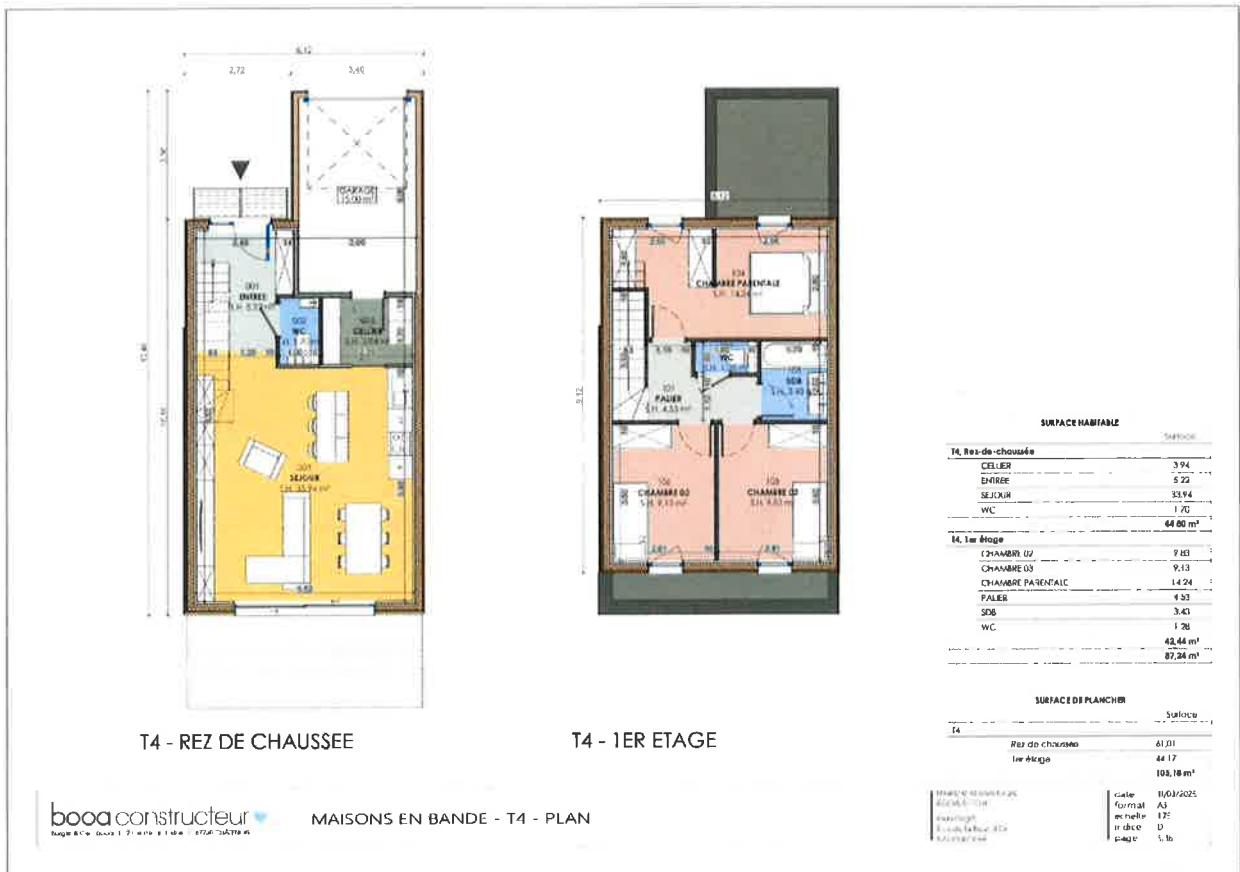
*Plus de projets, constructions plus*



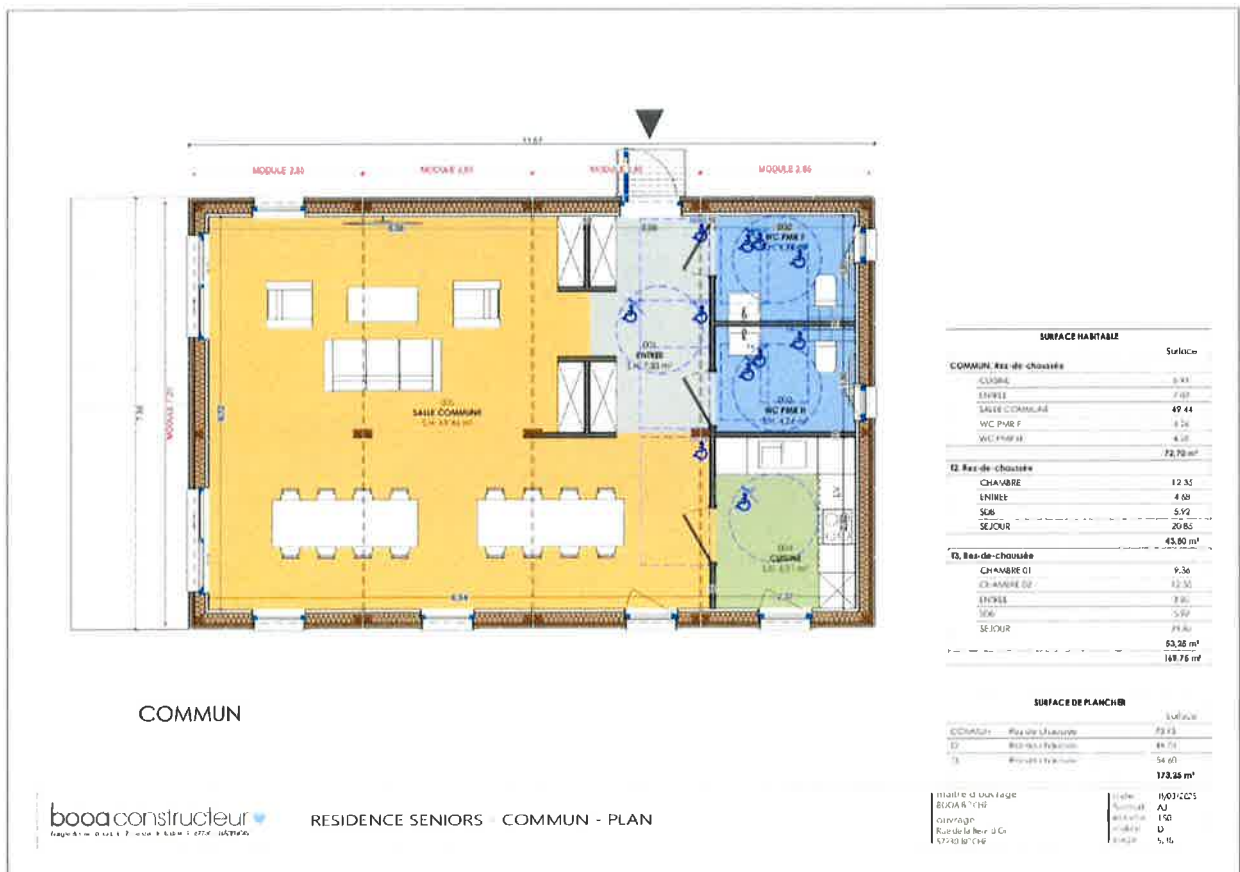
maître d'ouvrage BOOA BITCHE	date 15/03/2025
ouvrage Rue de la fleur d'Or 57230 BITCHE	format A3
	échelle D
	indice L76
	page L76

booa constructeur  
Rue de la fleur d'Or - 57230 BITCHE - T. 03 87 78 18 18













booppro | BOOOPRO



booppro | BOOOPRO

booa constructeur

PERSPECTIVE - VUE AERIENNE

PROJET DE MAIRIE  
BOOOPRO  
BOOOPRO  
BOOOPRO  
BOOOPRO

BOOOPRO  
BOOOPRO  
BOOOPRO  
BOOOPRO  
BOOOPRO



booppro | BOOOPRO



booppro | BOOOPRO

booa constructeur

PERSPECTIVE - VUE AERIENNE

PROJET DE MAIRIE  
BOOOPRO  
BOOOPRO  
BOOOPRO  
BOOOPRO

BOOOPRO  
BOOOPRO  
BOOOPRO  
BOOOPRO  
BOOOPRO



**booa constructeur**  
 Réseau de services et d'accompagnement à l'habitat

PERSPECTIVE - MAISONS EN BANDE

MAÎTRE D'OUVRAGE  
 BOOAUSCVA  
 PROGRAMME  
 120 logements 200  
 1500 m<sup>2</sup> de surface

DATE  
 08/2021  
 N° de plan  
 01  
 Échelle  
 1/50

booa pro | Réseau de services et d'accompagnement à l'habitat

booa pro | Réseau de services et d'accompagnement à l'habitat



**booa constructeur**  
 Réseau de services et d'accompagnement à l'habitat

PERSPECTIVE - POLE MEDICAL

MAÎTRE D'OUVRAGE  
 BOOAUSCVA  
 PROGRAMME  
 120 logements 200  
 1500 m<sup>2</sup> de surface

DATE  
 05/2021  
 N° de plan  
 01  
 Échelle  
 1/50

booa pro | Réseau de services et d'accompagnement à l'habitat

booa pro | Réseau de services et d'accompagnement à l'habitat



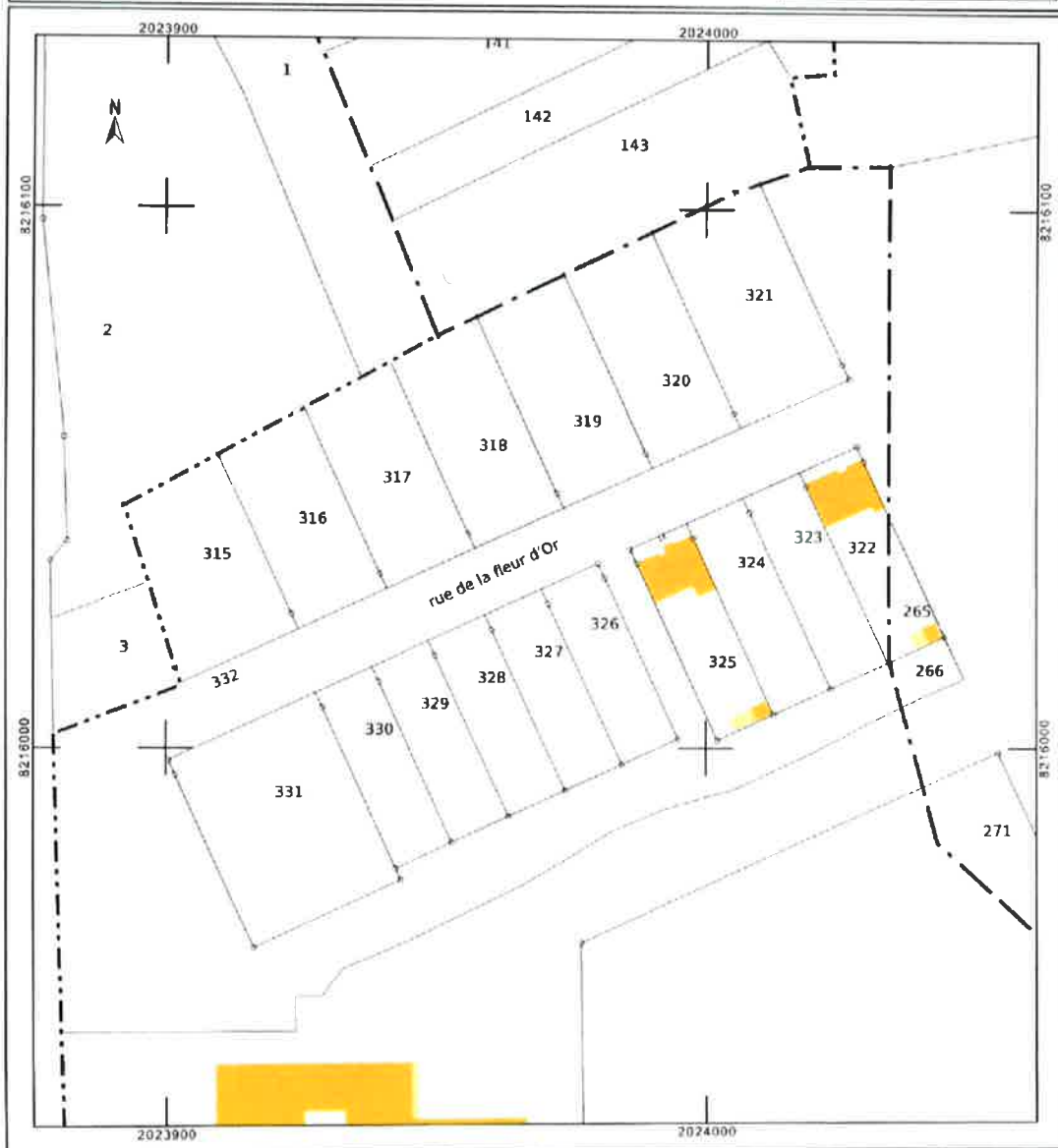
**booa constructeur**  
Agencement, architecture et construction de bâtiments

PERSPECTIVE - RESIDENCE SENIORS

Projet d'ouvrage  
 2024-2025  
 Maître  
 Société  
 2024

Site  
 Surface  
 Volume  
 2024

Département <b>MOSELLE</b>  Commune <b>BITCHE</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant SDIF de la MOSELLE Pôle topographique et de gestion cadastrale 12 rue de Lunéville 57403 57403 SARREBOURG CEDEX tél. 03 87 23 49 50 -fax sdif57.plgc@dgfip.finances.gouv.fr
Section : 4 Feuille : 000 4 01  Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000  Date d'édition : 20/03/2025 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par  <b>cadastre.gouv.fr</b>	



**PERSONNEL MUNICIPAL**

**Modification du tableau des effectifs du budget principal**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Or, l'évolution de la situation de la collectivité nécessite des modifications concernant certains emplois budgétaires.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'adopter** la modification du tableau des emplois lié au budget principal comme présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget principal comme suit.

**I. Filière administrative**

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)</b>	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
<b>Attachés territoriaux</b>	Attaché	A	TC	4	4
	Attaché Principal	A	TC	1	1
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	Rédacteur	B	TC	1	1
			TNC	1	1
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	(15h/semaine) TC	3	3

<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	Adjoint administratif	C1	TC	8	8
	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	TC TNC 28h00	2 1	2 1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	TC TNC 31h30 TNC 28h00	6 1 1	6 1 1

## II. Filière technique

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Cat.</b>	<b>Nb H.</b>	<b>Tableau des effectifs à ce jour</b>	<b>Nouveau tableau adopté</b>
<b>Ingénieur</b>	Ingénieur principal	A	TC	0	1
	Ingénieur			1	1
<b>Techniciens territoriaux</b>	Technicien	B	TC	1	1
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	2	2
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	2	2
<b>Agents de maîtrise</b>	Agent de maîtrise	C	TC	3	3
	Agent de maîtrise Principal	C	TC	9	9
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC TNC 17h30	4 1	4 1
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	TC	4	4
	Adjoint technique	C1	TC	12	12

	Adjoint technique à temps non complet	C1	TNC dont: 1 à 20h 1 à 24h 1 à 28h 1 à 15h	4	4
--	--	----	---	---	---

### III. Filière Médico-Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	2	2
	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C3	TNC 31 h25	6	6

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Assistants sociaux éducatifs</b>	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	1	1
<b>Educateur de jeunes Enfants</b>	Educatrice de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	A	TC	1	1

### IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Agents de police municipale et rurale</b>	Brigadier-Chef Principal de Police municipale	C	TC	2	2

### V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Animateur</b>	Animateur	B	TC	2	2
<b>Adjoints d'animation</b>	Adjoint d'animation	C1	TC	5	5
			TNC 32 h	1	1
			TNC 24 h	1	1
			TNC 21 h	1	1
	Adjoint d'animation	C3	TC	1	1
			TNC 31h	1	1
	Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C2	TC	3	3
			TNC 32 h	1	1
			TNC 31 h	1	1
			TNC 28 h	1	1
Adjoint d'animation		TNC 26 h	1	1	
		Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			

### VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
<b>Educateur des activités physiques et sportives</b>	Educateur des APS	B	TNC	1	1
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1	1
	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1	1

## VII Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion			6	6
------------------------------	------------------------------	--	--	---	---

## VIII. Contrat d'Apprentissage

Contrat d'Apprentissage				2	2
-------------------------	--	--	--	---	---

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal comme indiqué ci-dessus ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

### DELIB. N° 2025\_040

#### PERSONNEL MUNICIPAL

#### Modification du tableau des effectifs du budget annexe de la citadelle

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Or, l'évolution de la situation de la collectivité nécessite des modifications concernant certains emplois budgétaires.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** que, selon l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget annexe de la Citadelle tel que présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe de la Citadelle.

### I. Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Durée hebdo des Temps non complets	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Attachés territoriaux	Attaché Principal	A	TC		1	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TNC	32 heures	2	2
				28 heures	1	1
				32 heures	1	1
				24 heures	1	1
28 heures				1	1	
19h15	2	3				
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	TC		1	1
				Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	TC TNC
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC		1	1
	Rédacteur			TNC 29h45		1

### II. Filière technique

Cadres d'emploi	Grades	Cat.	Nb H.	Durée hebdo des Temps non complets	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Techniciens territoriaux	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC		1	1

### III. Contrat Unique d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion

Contrat aidé

1

1

Madame Josiane NOMINE demande quelles seront les missions de la personne recrutée sur ce poste. Madame SPELETZ-HEIM répond que ce poste est ouvert pour combler les besoins sur la période haute de la saison.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget annexe de la Citadelle, selon le tableau présenté ci-dessous ;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe de la Citadelle.

## **DELIB. N° 2025\_041**

### **MARCHES PUBLICS**

#### **Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des parcs et espaces verts de la ville**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée relative à la passation d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour l'entretien des parcs et espaces verts de la Ville de Bitche.

La procédure de passation retenue est la procédure formalisée selon appel d'offre ouvert, en application des articles R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de services, passé en application des articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 dudit Code de la Commande Publique.

Les prestations sont décomposées en deux lots :

- Lot 1 : Entretien des parcs et espaces verts (lot réservé),
- Lot 2 : Entretien spécifique des parcs et espaces verts.

Les variantes ne sont pas autorisées.

En application de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique, le lot 1 est réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article [L 5213-13](#) du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnés à l'article [L 344-2](#) du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. La proportion minimale de travailleurs handicapés mentionnée à ces articles est fixée à 50 %.

L'accord cadre est d'une durée d'un an soit 12 mois calendaires à compter de la notification du contrat et peut être reconduit tacitement dans la limite maximale de deux renouvellements de 12 mois chacun, sauf dénonciation du pouvoir adjudicateur, au moins 1 mois avant l'expiration de la période en cours.

Ainsi, la durée totale de l'accord cadre peut-être de 3 ans maximum.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <http://marchespublics-matec57.fr/> le 27 novembre 2024 et l'avis a été publié le même jour sur le site [e-marchespublics.com](http://e-marchespublics.com), au BOAMP et au JOUE. La date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres ont été fixées au 19 décembre 2024 à 12 heures.

Le Service technique de la Ville a procédé à une analyse de la seule offre dématérialisée pour le lot 1, parvenue dans les délais.

Il convient de noter qu'aucune offre n'a été faite pour le lot 02.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 février 2025. Il lui a été proposée :

- d'attribuer le lot 01 à l'entreprise EPSMS du SAULNOIS pour un montant estimatif annuel de 99.070 € HT,
- de déclarer infructueux le lot n° 2, aucune entreprise n'ayant souhaité soumissionner pour ce lot,

**VU** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'accord-cadre ci-dessus mentionné.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif au lot 01 du marché d'entretien des parcs et espaces verts de la ville ainsi que les éventuels avenants avec l'EPSMS du Saulnois, tel que susmentionné ;
- **de charger** Monsieur le Maire de toutes les démarches correspondantes aux décisions prises par la Commission d'appel d'offres.

#### **DELIB. N° 2025\_042**

#### **CONVENTIONS**

#### **Convention de soutien au perfectionnement des musiciens de l'Harmonie du Pays de Bitche**

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

Lors de sa séance du 05 décembre 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention intitulée « soutien au perfectionnement des musiciens » avec l'Harmonie du Pays de Bitche pour l'année 2024. Cette dernière étant arrivée à échéance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la renouveler au titre de l'année 2025.

Cette convention est assortie du versement au profit de l'Harmonie du Pays de Bitche d'une participation aux frais de pupitre dans le cadre des répétitions et préparations aux concerts d'un montant de 1.000 € par trimestre (mille euros), ainsi que d'une participation aux frais d'écolage et de formation.

En contrepartie, l'Harmonie du Pays de Bitche s'engage à assurer quatre prestations musicales par an lors des manifestations bitchoises.

Cette coopération ayant donné satisfaction, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention ci-annexé pour une nouvelle période d'une année et de l'autoriser à signer celle-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention ci-annexée pour une nouvelle période d'un an ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
23		

- **d'approuver** la convention ci-annexée pour une nouvelle période d'un an ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE SOUTIEN**  
**au perfectionnement des musiciens**  
**de l'Harmonie du Pays de Bitche**

*Entre*

La Ville de Bitche, représentée par son Maire, Monsieur Benoît KIEFFER,  
31 rue du Maréchal Foch – CS 30047 – 57232 BITCHE Cedex, dûment autorisé  
par délibération du Conseil Municipal en date du

*Et*

L'Harmonie du Pays de Bitche, représentée par son Président, Monsieur Denis  
WEY – 3 rue de la Gare – 57410 PETIT-REDERCHING

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : La convention relative aux frais de pupitres et d'écolage conclue  
précédemment entre la Ville de Bitche et l'Ecole de Musique du Pays  
de Bitche devient caduque. Elle est remplacée par la présente  
convention qui entrera en application au titre de l'année 2025.

Article 2 : Une participation « aux frais de pupitres dans le cadre des répétitions  
et préparations aux concerts » pour un montant de 1000 Euros par  
trimestre de répétition sera versée par la Ville de Bitche à l'Harmonie  
du Pays de Bitche. Cette somme est destinée à rémunérer le chef de  
musique ou les autres professeurs de musique qui interviennent par  
pupitre.

Article 3 : Les jeunes musiciens mineurs participant régulièrement aux  
répétitions, concerts de l'Harmonie du Pays de Bitche pourront  
bénéficier d'une réduction sur les cours dispensés par les organismes  
de formation.

La Ville de Bitche versera une participation trimestrielle aux frais d'écolage et de formation au sein de ces organismes. Le montant est fixé à 60 € pour un élève pratiquant un instrument d'harmonie.

L'Harmonie du Pays de Bitche bénéficiera de cette somme et sera chargée de reverser ce montant aux parents des élèves concernés.

Un versement trimestriel interviendra sur présentation d'un état signé par le président de l'Harmonie du Pays de Bitche et des pièces justificatives visées par les organismes de formation musicale.

**Article 4 :** L'administration communale pourra exiger toute pièce justificative complémentaire nécessaire aux versements des participations visées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

**Article 5 :** En contrepartie l'Harmonie du Pays de Bitche s'engage à rehausser régulièrement les manifestations bitchoises, à raison de quatre (4) prestations musicales par an.

**Article 6 :** La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par décision expresse du conseil municipal.

Bitche, le

Le Président  
de l'Harmonie  
du Pays de Bitche,

Le Maire,

D. WEY

B. KIEFFER

Projet d'agrandissement du cimetière municipal : désaffectation de l'emprise et arpentage

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'avancée du projet d'agrandissement du cimetière actuel. Il est rappelé qu'il est nécessaire de prévoir dans la commune de nouveaux emplacements permettant d'accueillir des sépultures, afin de répondre à de nouvelles habitudes funéraires qui ont vu le jour (l'incinération étant un mode d'inhumation de plus en plus choisie) et aussi pour créer des nouveaux carrés confessionnels.

L'extension de cimetière étant prévue sur des terrains actuellement affectés au service public de l'enseignement, la Ville a sollicité la désaffectation d'une partie de l'emprise affectée à l'école élémentaire des Remparts à proximité de la cour de récréation.

Cette demande a été validée par le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle par un courrier daté du 28 janvier 2025. La réduction de l'espace récréatif ne poserait aucune forme de contrainte aux élèves et aux enseignants.

La demande de désaffectation a ensuite fait l'objet d'un avis favorable du Préfet de la Moselle, formulé par courrier du 4 février 2025.

Il appartient désormais au Conseil municipal de décider de la désaffectation de la partie de la cour de l'école élémentaire des Remparts nécessaire à la concrétisation de l'extension.

L'hydrogéologue agréé a déterminé la partie de la cour de l'école élémentaire des Remparts la plus adaptée au projet.

Un plan de l'emprise pressentie est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **de décider** la désaffectation d'une partie de la cour de l'école élémentaire des Remparts ressortant sur le plan joint, cette emprise étant appelée à n'être plus affectée au service public de l'enseignement mais au service public funéraire ;
- **de l'autoriser** à missionner un géomètre qui sera chargé de procéder à l'arpentage du terrain concerné.

Madame Erika DELPLANCKE demande s'il n'était pas envisageable d'agrandir vers le lycée plutôt que vers l'école élémentaire, dont elle regrette que les élèves auront une vue sur le cimetière.

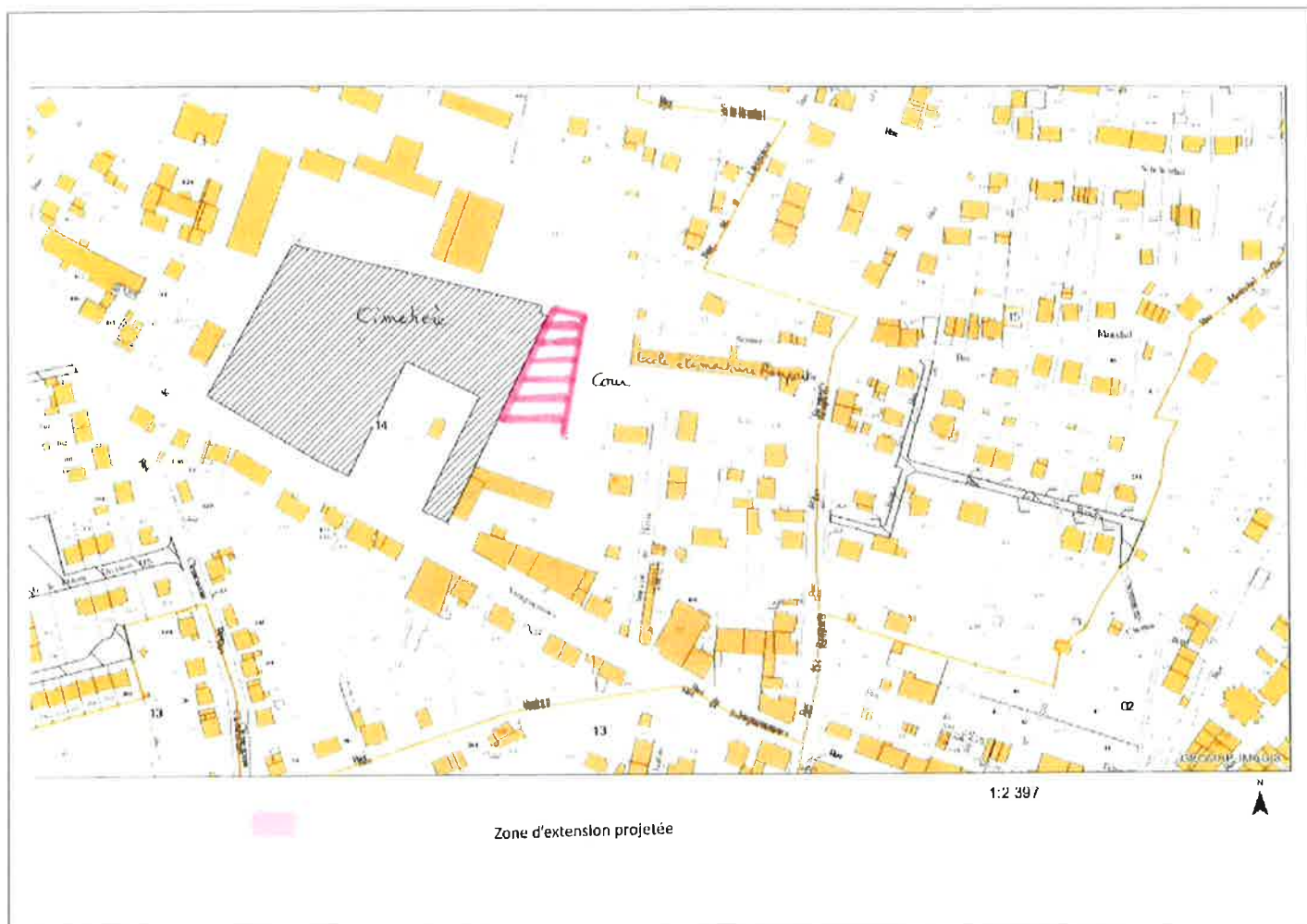
Monsieur le Maire répond que c'est déjà le cas, puis que, selon l'hydrogéologue c'est l'emplacement le plus favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	2	

CONTRE : Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

- **de décider** la désaffectation d'une partie de la cour de l'école élémentaire des Remparts ressortant sur le plan joint, cette emprise étant appelée à n'être plus affectée au service public de l'enseignement mais au service public funéraire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à missionner un géomètre qui sera chargé de procéder à l'arpentage du terrain concerné.



## **DELIB. N° 2025\_044**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Marchés de service d'assurance 2025/2029 : attribution du lot n° 2 « protection fonctionnelle »**

Il est rappelé que, dans le cadre du renouvellement quinquennal du marché d'assurance, la consultation initiale avait été lancée, sous forme d'une procédure d'appel d'offres en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la commande publique. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2024, avait décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer six contrats d'assurances (responsabilité civile, protection juridique, assurance automobile, dommages aux biens, multirisques expositions, cyber risques) qui sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le lot n° 2 « protection fonctionnelle » avait été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 novembre 2024, pour cause d'absence d'offres.

Afin de pourvoir à ce lot, une seconde consultation a été mise en œuvre, sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L 2122-1 et R 2122-2 du Code de la commande publique.

Seul l'assureur SMACL a présenté une offre pour ce lot. La cotisation annuelle 2025 demandée est de 912,20 € TTC.

Cette offre a été analysée et notée par le Cabinet RISK PARTENAIRES, qui a assisté la Ville dans le cadre de la procédure d'attribution de consultation liée au marché, selon les critères suivants :

Critère	Note maximale possible	Note obtenue par le candidat
Valeur technique	40/100	35/100
Tarification	40/100	40/100
Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire	20/100	0/100
<b>Note totale obtenue par le candidat</b>		<b>75/100</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer le contrat d'assurance concernant le lot n° 2 « protection fonctionnelle » avec la SMACL pour une cotisation annuelle 2025 de 912,20 € TTC, celle-ci étant indexée sur l'indice FFB. Le contrat d'assurances entrera en vigueur à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2029.

Monsieur Francis VOGT demande si cette assurance est indispensable.

Monsieur le Maire rappelle que la protection fonctionnelle peut être octroyée à tous les élus et il estime important que chacun puisse être couvert, si nécessaire, sans pour autant que la collectivité soit dans l'obligation d'assumer cette charge financière, d'où l'importance de cette souscription.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM complète que cette souscription a même été rendue obligatoire par l'Etat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer le contrat d'assurance concernant le lot n° 2 « protection fonctionnelle » avec la SMACL pour une cotisation annuelle 2025 de 912,20 € TTC, celle-ci étant indexée sur l'indice FFB. Le contrat d'assurances entrera en vigueur à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2029.



**Décisions prises par Monsieur le Maire  
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal  
par l'article L 2122-22 du CGCT**

Lors de la séance du 6 février 2025, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 144 à 145 et sous le numéro 1 à 20

Numéro d'enregistrement	2025	
	Objet de la décision	Date de la décision
021	Renouvellement de l'Adhésion à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle (2024 et 2025) et versement de la cotisation d'un montant de 100 € pour 2024 et 100 € pour 2025	07/02/2025
022	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Petites Cités de Caractère du Grand Est et versement de la cotisation annuelle 2025 pour un montant de 4.000 € TTC (1.24 € par habitant + 200 € plafonnée à 4.000 €)	07/02/2025
023	Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris au titre de l'année 2025 et versement de la cotisation d'un montant de 225 € pour l'année civile 2025	07/02/2025

024		Annulée
025	Location de l'Espace Cassin au Département de la Moselle le 16 mars 2025, assortie de la gratuité totale.	13/02/2025
026	Location de la grande salle de l'Espace Cassin pour un spectacle scolaire intitulé Anne Franck organisé par la Communauté de Communes du Pays de Bitche le 30/1/2025	18/02/2025
027	Location de l'Espace Cassin à l'Harmonie du Pays de Bitche dans le cadre des festivités liées au 80 <sup>ème</sup> anniversaire de la Ville de Bitche le 8/3/2025	18/02/2025
028	Signature d'une convention d'assistance au suivi d'un marché public d'assurances avec le cabinet RISK PARTENAIRES. Coût annuel de la mission 1.000 € HT (mission prenant fin au 31/12/2029).	18/02/2025
029	Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal/musulman au profit de Mme Zakia CHABOUNIA	24/02/2025
030	Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal/catholique au profit de Madame Liliane VEREBES née HOUCARD	24/02/2025
031	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal/columbarium au profit de M. Jean-Marie TONOLI	24/02/2025
032	Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal/catholique au profit de Monsieur Pierre GRACH	24/02/2025
033	Renouvellement et conversion d'une concession funéraire dans le cimetière communal/catholique au profit de Monsieur Aloyse SCHEID	24/02/2025
034	Signature d'un bail avec Monsieur Alain DAHLEM pour la location d'un local commercial situé à BITCHE 9, Rue du Maréchal Foch dans l'optique de proposer des animations locales à la population pour un montant de 250 €, à compter du 1/3/2025, pour une durée indéterminée	28/02/2025
035	Mise à disposition gratuite d'un local commercial à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD) pour une durée de 1 mois soit du 1/3 au 31/3/2025	28/02/2025
036	Délivrance d'une concession à Mme Karima NAIR dans le cimetière communal/musulman	03/03/2025
037	Adhésion à l'Amicale des Maires de l'Arrondissement de Sarreguemines et versement d'une cotisation d'un montant de 1.469,70 € pour l'année civile 2025	03/03/2025
038	Les tarifs de location de l'Espace Cassin 2025 ont été fixés par une décision du Maire en date du 13/1/2025. Les tarifs complémentaires sont fixés comme suit : création d'un nouveau tarif, modification du tarif des frais de nettoyage et nouvelle dénomination du tarif « Régie Lumière et son – salle de spectacle avec ou sans mise à disposition d'un technicien » par « Présence d'un technicien municipal pendant la manifestation »	04/03/2025

039	Renouvellement de l'Adhésion à l'Association des Communes Forestières de Moselle et versement d'une cotisation d'un montant de 329 € pour l'année civile 2025	05/03/2025
040	Tarifs de la citadelle et du jardin pour la Paix : mise en application immédiate des droits d'entrée détaillés dans l'annexe 1 et du prix de revente des biens destinés à la consommation des articles culturels détaillés dans l'annexe 2 de la décision.	06/03/2025
041	Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal/catholique au profit de Madame Philomène HUBER née GLASE	10/03/2025
042	Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal/catholique au profit de Madame Anne AMANN née MEHL	10/03/2025
043	Mise à disposition gratuite du marché couvert à l'association des parents d'élèves de l'école primaire des remparts – bourse aux vêtements	11/03/2025
044	Mise à disposition gratuite du marché couvert au Basket Club du Pays de Bitche – marché aux puces du 1 <sup>er</sup> juin 2025	11/03/2025
045	Mise à disposition gratuite du marché couvert au Boxing Combat – tournoi Open Grand Est de Kick Boxing	11/03/2025
046	Mise à disposition gratuite du marché couvert au 16 <sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied les 15 et 16 mai 2025 à l'occasion de la Saint Patrick.	11/03/2025
047	Mise en place d'une remise commerciale sur certains produits du proshop du Golf municipal (20 % sur la liste des produits en annexe 1)	17/03/2025
048	Modification et création des tarifs du Golf municipal de Bitche pour l'année 2025	17/03/2025
049	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'une borne accueil entre la Ville de Bitche (Régie du Golf) et la société NEOCOM	20/03/2025
050	Signature d'une convention de prestation de services d'enseignement du golf	24/03/2025
051	Location de l'Espace Cassin au Rotary Club de Bitche pour l'organisation d'un concert au bénéfice des personnes autistes le 23 mars 2025	24/03/2025
052	Modification des tarifs des leçons et abonnements du Golf municipal de Bitche pour l'année 2025	24/03/2025
053	Rectification des tarifs des green fees Golf in Alsace issus de la décision SF/CB/2025/048/AK suite à une erreur matérielle.	24/03/2025

### **Nouvelle exposition à la galerie Bitche & art :**

La Galerie Bitche & Art accueille depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025 et jusqu'au 03 mai 2025, Aude Pernot, artiste peintre et dessinatrice.

Aude Pernot, passionnée par les arts plastiques depuis son enfance, nous invite à découvrir son travail qui mêle plusieurs techniques : dessin, linogravure, aquarelle... Elle s'inspire de la nature, des paysages et de l'architecture, et retranscrit ses émotions à travers des créations sensibles et pleines de vie. Aujourd'hui, elle partage son amour de l'art avec ses élèves, leur transmettant la persévérance et le plaisir du travail bien fait. Pour elle, l'art est un moyen d'offrir un moment de calme et de douceur, loin de l'agitation du quotidien.

### **Carnaval des enfants à l'espace Cassin :**

Ce dimanche 30 mars, de 14h à 17h, un après-midi festif attend les plus jeunes à l'occasion du traditionnel carnaval des enfants.

Au programme :

- Musique, ateliers thématiques défilé de mascotte, tours de magie et des bonbons à volonté !
- La Remise du prix du plus beau dessin sur le thème du carnaval parmi les dessins réalisés par les élèves des écoles élémentaires bitchoises.

Une buvette et de la petite restauration seront assurées par l'association Gymnastique Volontaire de Bitche

### **Café Philo :**

Une fois par mois, les lycéens et tout intéressés, sont invités à se retrouver pour discuter sur un thème choisi, avec l'accompagnement d'un animateur formé à l'animation de discussions philosophiques avec les enfants, adolescents et adultes. La Ville de Bitche organise, en mars, une nouvelle rencontre dans la série Café Philo. La thématique qui sera abordée a été choisie par les participants à la fin de la rencontre du mois précédent.

- Le mardi 01 avril 2025 à 18h30 : Identité de genres

La séance sera animée par Alexandre Amilhat, historien philosophe.

### **Rencontre avec les étudiants de l'ENSAD à Bitche**

L'École de terrain Design des Mondes Forestiers fait partie du programme "Design des Territoires", axé sur la revitalisation des territoires. Lancé le 7 octobre 2024, ce programme comprend 6 écoles de terrain. Pendant 10 mois, six jeunes designers, architectes et paysagistes de l'École des Arts Décoratifs travaillent au Moulin d'Eschviller, à Volmunster, sur des projets locaux en collaboration avec les acteurs du territoire. Les étudiants ont proposé des rendez-vous du 5 au 29 mars 2025 dans un nouvel espace de rencontre "Pied à Terre, un lieu éphémère", mis à disposition par la ville de Bitche.

- Mercredi 26 mars à 18h30 : autour d'une soirée discussion-débat « La Forêt ».
- Samedi 29 mars à 18h00 pour la soirée de clôture.

### **Spectacle « La Guerre des paysans de 1525 » l'Espace Cassin :**

Charly Damm nous propose de revivre une page sombre du passé de notre région avec un spectacle historique et émouvant à retrouver le 5 avril 2025, à 20h30 à l'espace Cassin.

En 17 tableaux, les Rustauds, trois hommes (Michel Hugony, Alain Kermann, Charly Damm) et une femme (Sylvie Hieber), racontent et chantent l'histoire de ces Alsaciens et Mosellans qui ont été

tués à Lupstein, Saverne et Scherwiller par l'armée du duc de Lorraine dans un conflit auquel on a donné le nom de « La Guerre des Paysans ».

### **Micro-Folie Bitche :**

Pour la période des vacances de printemps, du 8 au 10 avril et du 15 au 19 avril 2025, de 9h à 11h45, la Micro-Folie Bitche propose gratuitement, aux enfants dès 8 ans, une initiation à la création d'un manga numérique à l'aide d'un logiciel intuitif et ludique.

Programme de l'atelier :

- Introduction au manga : Découverte des codes graphiques et narratifs du manga ainsi que des possibilités offertes par BDnF.
- Prise en main de BDnF : Apprentissage des fonctionnalités essentielles du logiciel : mise en page, création de cases, ajout de personnages, bulles et décors.
- Création d'une planche personnalisée : Les participants, guidés par l'animateur, réalisent une planche de manga unique en s'appuyant sur leur imagination ou des idées proposées.
- Partage et conclusion : Présentation des œuvres, échanges d'idées et conseils pour poursuivre la création à la maison.

Monsieur le Maire évoque ensuite le courrier annexé, portant sur le projet de création d'un espace mémoire et traditions chasseurs à pied du 16<sup>ème</sup> BCP, réceptionné en mairie le 28 février dernier. Le projet est phasé et la première opération s'élève à peu près à 250.000€. La question est de connaître l'avis des conseillers sur le versement d'une éventuelle subvention par la Ville.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 5.000€ a été versée à l'association historique du 16<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied au titre de la réalisation d'un ouvrage historique. Madame Véronique SCHNELL prend la parole pour évoquer l'importance du projet et précise qu'il s'agit du lieu où se déroule la cérémonie de la Sidi-Brahim.

Monsieur John PIERROT rappelle que récemment une convention « armée-collectivité » a été signée entre la mairie et le 16<sup>ème</sup> BCP, visant à améliorer les relations et les échanges et il constate, malheureusement, que les échanges ne vont que dans un sens, particulièrement en ce qui concerne la vie associative, la participation à la vie culturelle ou aux animations organisées. Il est contre le versement d'une subvention, d'autant plus pour la rénovation d'une place qui se situe sur un terrain militaire et qui n'est accessible que sur rendez-vous.

Madame Josiane NOMINE doute que les bitchois iront visiter ce lieu et s'interroge sur la position de la ville dans le financement de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le soutien apporté au 16<sup>ème</sup> BCP passe aussi par le soutien mémoriel. Il estime important d'apporter une contribution pour la vie du bataillon et des soldats et pour leur histoire. Une délibération portant sur la participation de la commune sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, la question aujourd'hui portait davantage sur le montant de la subvention à allouer.

Monsieur Francis VOGT demande quel est le budget prévisionnel du projet dans intégralité et quelle montant est attendu de la collectivité ?

Monsieur le Maire répond que le projet global est estimé à environ 1 million d'euros, mais la première phase, qui est évoquée dans ce débat coûterait environ 250.000€. Le 16<sup>ème</sup> BCP n'a pas indiqué de montant souhaité, mais ce qui est certain c'est que le montant versé par la collectivité peut servir d'exemple aux autres partenaires et peut par conséquent avoir une certaine incidence pour le 16<sup>ème</sup> BCP.

Monsieur Jacques HELMER prend la parole et revient sur ce que Monsieur John PIERROT évoquait précédemment, à savoir le manque d'investissement des militaires dans la vie associative et culturelle à Bitche. Environ la moitié de l'effectif est en opération (sentinelle, OPEX, etc.) ce qui rend l'implication dans la vie locale plus compliquée. Il estime également que l'aspect historique de la présence militaire fait partie, comme la citadelle, de l'ADN bitchois. De plus, le 16<sup>ème</sup> BCP est le premier employeur de la commune. Il est favorable au versement d'une subvention, il ne peut supposer que la commune ne participe pas.

Monsieur le Maire rebondit sur cette remarque et précise également que toutes les personnes, familles et employés du 16<sup>ème</sup> BCP, sont des citoyens qui consomment local. Pour cette raison aussi, il est important pour la collectivité de continuer à soutenir le bataillon.

Madame Christiane SCHMITT se souvient qu'à une certaine époque le bataillon organisait plusieurs manifestations annuelles et c'était toujours l'occasion de promouvoir le devoir de mémoire. Ce n'est plus vraiment le cas aujourd'hui, c'est dommage.

Madame Véronique SCHNELL précise que les Journées Portes Ouvertes sont toujours organisées. Dans le cadre du projet évoqué un appel aux dons a également été lancé.

Monsieur Francis VOGT demande s'il est prévu que la collectivité participe également au financement des phases suivantes. Monsieur le Maire ne peut répondre à cette question. Pour le moment le projet qui se concrétise et pour lequel le soutien de la ville est sollicité, est celui de la phase 1.

Madame Josiane NOMINE propose de participer à hauteur de 1%, soit 2.500€.

Monsieur le Maire clôt le débat en informant les conseillers qu'une délibération mentionnant une subvention d'un montant de 5.000€ sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal.

REÇU 28 FEV. 2025

Armée de Terre  
16<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied  
Le chef de corps

Bitche, le 24 février 2025  
N°500513/16BCP/EM/CDC/NP

Le colonel Benoît Chrissentment,  
commandant le 16<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied,

à

Monsieur le maire,

**OBJET** : projet de création de l'espace mémoire et traditions chasseurs à pied du 16<sup>e</sup> BCP.

Monsieur le maire,

Comme vous le savez, l'association historique du bataillon d'acier (AHBA), créée le 11 juin 2021, a pour objectif de faire vivre les traditions, l'histoire et le patrimoine culturel du 16<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied (BCP) mais également de faire partager ses valeurs en promouvant les actions et publications liées à son passé comme à son actualité la plus récente.

Vecteur de rayonnement des unités de chasseurs à pied à travers l'entretien d'un devoir de mémoire et de ses ressorts identitaires, cette association contribue également au lien Armée – Nation par l'organisation de différents événements et cérémonies ouverts à tous. Elle participe enfin, aux côtés du milieu associatif institutionnel, à la solidarité entre les générations de combattants et au soutien des blessés du 16<sup>e</sup> BCP.

Nous avons initié il y a deux ans un projet important et porteur de sens pour notre unité : la création d'un espace mémoire et traditions à travers la rénovation de la place d'armes du 16<sup>e</sup> BCP et l'érection d'un monument aux morts.

Ce projet de rénovation en profondeur vise trois objectifs : faire vivre l'esprit de corps ; cultiver la fierté de servir au sein de la dernière unité de chasseurs à pied en corps constitué et incarner les idéaux militaires fait de sacrifice, de dévouement et d'esprit de camaraderie.

Les cérémonies qui se déroulent sur la place d'armes représentent un véritable rituel pour les militaires d'active et de réserve : cérémonie des couleurs, remise de fourragères, adieux aux armes, passations de commandement, remise de décorations, commémoration des combats de Sidi-Brahim ou encore hommage à nos frères d'armes morts dans l'exécution de leur mission. Pour les plus jeunes de nos concitoyens qui ont fait le choix de s'engager au service de leur pays, s'il le faut jusqu'au sacrifice ultime, ce sont des moments graves et importants de leur vie militaire.

Revenus à la vie civile, ces militaires conservent en mémoire les valeurs inculquées au sein de notre institution militaire, sur le territoire métropolitain ou en mission extérieure. En relayant et transposant ces valeurs vers leurs concitoyens, c'est le lien essentiel et primordial entre notre armée et le peuple de France qui se consolide et se perpétue entre les générations.

Ce projet qui nous tient à cœur permettra de mettre en avant l'esprit de sacrifice et d'entretenir la mémoire des 3000 chasseurs du bataillon, tombés au champ d'honneur à qui nous devons de vivre aujourd'hui encore dans un pays libre. Ce projet vise à créer, au sein même du quartier LCL Driant, un lieu de rassemblement et de mémoire. Il permettra de transmettre et de partager, au sein de la famille des chasseurs à pied et avec tous les visiteurs (volontaires du SNU, jeunes de la journée défense et citoyenneté, lycéens et collégiens des classes de défense et de la région, grand public à l'occasion des journées portes ouvertes, entreprises partenaires...) qui en franchissent le seuil, les valeurs, l'histoire et les traditions qui animent avec force et conviction tous ceux qui servent au sein du 16<sup>e</sup> BCP. A titre d'exemple, en 2025, le bataillon accueillera environ 3000 jeunes pour leur journée de défense et de citoyenneté, et 2000 à 3000 visiteurs pour les journées portes ouvertes. Ce lieu de mémoire et de traditions repensé, rénové et réhaussé par son monument aux morts symbolisera l'esprit de sacrifice et honorera la mémoire des 3000 chasseurs du bataillon tombés au champ d'honneur. Ce projet contribuera à renforcer le lien social et à perpétuer les valeurs de notre unité.

Composé à partir d'un appel à concours dans les rangs des chasseurs du bataillon et conçu avec l'appui du cabinet d'architecte Auert Corporate de Sarreguemines (57), l'ensemble architectural rénové comprendra plusieurs volets importants. Il prévoit l'érection de la Khoubba du Marabout de Sidi Brahim, un lieu chargé d'histoire et de symboles qui illustre l'héroïsme fondateur du corps des chasseurs. La place d'armes sera également rénovée, avec une attention particulière portée à la modernisation du réseau électrique tout en respectant les enjeux de biodiversité. Un monument aux morts sera érigé, et comprendra deux éléments symboliques : d'un côté, la reproduction du tombeau des braves, qui recueille les ossements de nos anciens de Sidi Brahim dans la crypte du pavillon du roi au château de Vincennes, et de l'autre, la reproduction de l'unique drapeau des chasseurs en pierre de taille et sur lequel seront gravés les noms des batailles inscrites en lettre d'or dans ses plis. Le monument sera surmonté d'un mât des couleurs, dont le sommet se terminera par une croix de Lorraine, symbolisant à la fois l'attachement du bataillon à son territoire et son appartenance à la 2<sup>e</sup> brigade blindée du général Leclerc. L'éclairage et la sonorisation seront repensés, le revêtement de la place d'armes sera refait, et les abords seront embellis, en veillant à s'inscrire dans les démarches environnementales Natura 2000.

Si nous faisons appel à la ville de Bitche, c'est bien parce que nous connaissons et éprouvons au quotidien l'attachement des habitants et de ses élus à la présence militaire et singulièrement, depuis 15 ans maintenant, à celle des chasseurs du 16<sup>e</sup> BCP et de leurs familles. Nous avons entrepris cette même démarche vers les communes qui ont accueilli le bataillon d'Acier au cours de ses 171 ans d'existence

Actuellement, nous n'avons pas encore réuni tous les moyens financiers nécessaires pour mener à bien notre projet. Nous avons récolté près de 80% de la somme nécessaire à la réalisation de la première tranche que nous envisageons de débiter entre le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2025. C'est pourquoi nous sollicitons votre générosité, celle de votre conseil municipal et plus largement celle des habitants de Bitche pour soutenir l'AHBA et le 16<sup>ème</sup> BCP dans ce projet ambitieux.

Votre participation sera mise en avant. Nous mettrons en avant le soutien de la ville de Bitche dans une communication ciblée dans les médias et sur les réseaux sociaux. Le nom et les armoiries de la ville de Bitche figureront également à une place de choix au sein de cet espace mémoire et traditions chasseurs à pied.


En espérant que vous réserverez une suite favorable à ma demande, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée la séance est close à  
23H30

*Suivent les signatures au registre,  
Pour extrait conforme,  
Bitche, le*

**Le Maire,  
Benoît KIEFFER**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Le secrétaire de séance,  
Mélanie MICHÁU**

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical, slightly curved strokes followed by a large, circular flourish on the right side.